

Décision individuelle n°2021- ○323 Du 13 juillet 2021

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 20 août 2021 :

désignation	Prix vente
	€TTC
PAYSANS DE NATURE – DELACHAUX & NIESTLÉ	29,90 €
LA CORNICHE DES CEVENNES - ALCIDE	25€

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes



